

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T629

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise SMT KYNTUS** en date du 28 Octobre 2024 chargée d'effectuer
le remplacement cadre et tampon pour le compte de **ORANGE** sur chambre télécom existante, **3
Avenue Lucie** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation Avenue Lucie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SMT KYNTUS** est autorisée à intervenir pour effectuer le remplacement cadre et tampon
pour le compte de **ORANGE**, sur chambre télécom existante, sans ouverture de voirie, au droit du **3 Avenue
Lucie**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise **SMT KYNTUS** pour éviter tout
risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise **SMT
KYNTUS**.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 18 Novembre 2024 au Vendredi 29
Novembre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise SMT KYNTUS qui se chargera de
son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SMT KYNTUS de façon visible sur le
chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés
de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 29 Octobre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.